



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Sous-préfecture de Meaux

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2019-21 du 15 juillet 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

Le sous-préfet de Meaux,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R125-8 à R.125-8-5,

Vu le code du travail,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site,

Vu l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-7 du 28 février 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société REP-VEOLIA sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny,

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société REP-VEOLIA à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny,

Considérant le courrier électronique du 31 mai 2019 portant modification d'un membre représentant l'association France Nature Environnement 77 (FNE 77) au sein du collège «riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» pour siéger en commission de suivi de site,

Considérant que l'association France Nature Environnement 77 (FNE 77) a désigné M. Claude GAUTRAT, membre suppléant, en remplacement de Mme Nicole YSNEL, au sein du collège «riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement»,

Considérant le courrier électronique du 1^{er} juin 2019 portant modification d'un membre représentant l'association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) au sein du collège «riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» pour siéger en commission de suivi de site,

Considérant que l'association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) a désigné Mme Nicole YSNEL, membre suppléant, en remplacement de M. Alain BUFERNE, au sein du collège «riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement»,

Considérant le courrier du 18 juin 2019 portant modification des membres représentant la société REP-VEOLIA au sein du collège «salariés de l'installation classée» pour siéger en commission de suivi de site,

Considérant que la société REP-VEOLIA a désigné MM. Christophe LAGAUTRIERE et Thierry ZIBETTE, au sein du collège «salariés de l'installation classée»,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-7 du 28 février 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non-dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «administrations de l'Etat» :

- la préfète de Seine-et-Marne ou son représentant : présidente de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77)
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés» :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :
Titulaire : Mme Véronique PASQUIER
Suppléant : M. Olivier MORIN
- *Commune de Claye-Souilly* :
Titulaire : M. Yves ALBARELLO, maire
Suppléant : M. Jean-Luc SERVIERES, adjoint au maire
- *Commune de Fresnes-sur-Marne* :
Titulaire : M. Jean LEFORT, maire
Suppléant : M. Michel LEFEBVRE, adjoint au maire
- *Commune de Charny* :
Titulaire : M. Edouard PROFFIT, conseiller municipal
Suppléant : M. Xavier FERREIRA, maire

Collège «riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE 77)* :
Titulaires :
 - Mme Mireille LOPEZ
 - M. Michel SAINT-MARTINSuppléants :
 - **M. Claude GAUTRAT**
 - M. Gilles REGNIER
- *Association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA)* :
Titulaires :
 - M. Jacques BUTARD
 - Mme Marie-Christine CAVALIESuppléants :
 - M. Eladio LOPEZ
 - **Mme Nicole YSNEL**

Collège «exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Alexandre GUYON
- M. Frédéric MARTIN
- M. Olivier CAUDART
- Mme Pascale LE GOUGUEC

Suppléants :

- M. Alain POTART
- M. Nicolas TURPIN
- M. Paul-Henri MOREL

Collège «salariés de l'installation classée»:

Titulaires :

- **M. Christophe LAGAUTRIERE**
- **M. Thierry ZIBETTE**

Suppléants : non désignés

Personne qualifiée : le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

ARTICLE 2 :

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès de la préfète, prorogeant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société REP-VEOLIA,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 15 juillet 2019

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT

